

de larges quantités de documents et la préparation de recommandations détaillées, comportant un plus grand nombre de consultations avec d'autres organismes fédéraux ainsi qu'avec des gouvernements provinciaux et étrangers. Cette situation grève lourdement les directions de programme concernées, qui doivent continuer de vaquer à leur occupations normales.

VOIES OFFICIELLES ET VOIES OFFICIEUSES

14. Comme la Loi vise plutôt à compléter qu'à remplacer les pratiques actuelles en matière d'accès à l'information, les demandes non officielles peuvent être adressées au Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, ainsi qu'aux directions générales du Ministère, au Cabinet du Ministre, au direction des relations avec les médias et à la Bibliothèque.

15. Le nombre de demandes non officielles adressées au coordinateur a été en fait à peu près égal à celui des demandes officielles. Le Bureau ne traite que les demandes officielles, mais le coordinateur doit passer beaucoup de temps à consulter les directions générales concernées afin de s'assurer que les réponses aux demandes non officielles sont conformes aux dispositions de la Loi.

INSTRUMENT DE DELEGATION

... 16. Vous trouverez à l'annexe B la liste des cadres,